

FSU 35 (Snes-Snep-Snuep) - Novembre 2022

Budget des collèges publics 2023

COMPRENDRE ET AGIR SUR LE BUDGET D'UN ETABLISSEMENT

Au sommaire :

- 1) L'analyse générale du contexte.
- 2) La répartition de la dotation budgétaire
- 3) Quelques précisions techniques
- 4) Focus sur l'E.P.S.
- 5) Budget global + spécifique à chaque collège public
- 6) Dotation spécifique à chaque collège public pour les équipements sportifs
- 7) Plus de lignes par disciplines ? Pourquoi et Comment Agir ?
- 8) Voter contre le budget : quel intérêt, quelles conséquences ?
- 9) Quizz pour tester ses connaissances
- 10) Ressources complémentaires pour aller plus loin



Source principale : Session de l'Assemblée Départementale du 29/09/22 - Dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2023. [Délibérations](#) et [Annexes](#)

1) L'analyse générale du contexte, par l'équipe de la FSU 35 (Snes-Snuep-Snep)



Depuis maintenant plusieurs années (2013), les collectivités locales (Communes, Départements et Régions) subissent les conséquences des « réformes des collectivités territoriales » (Loi NOTRE), principalement par une baisse continue de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est-à-dire l'enveloppe allouée par l'État pour leur permettre d'assurer leurs missions (-1,5 milliard en 2014, - 11 milliards entre 2015 et 2017 auxquels s'ajoutent une annulation de versement de 300 millions supplémentaires, par un décret signé par E.Macron durant l'été 2017...). **Cette DGF (totale) est ainsi passée de 41,5 milliards d'euros en 2013 à 26,8 milliards pour 2022, soit une baisse de 36% (chiffres du ministère).** Au-delà donc des choix et volontés politico-éducatives du département, la situation est d'autant plus préoccupante que l'inflation (autour de 6,5% pour 2022, selon l'Insee) vient s'ajouter à la faiblesse des dotations d'état. Sans mesure politique forte au niveau de l'État, en particulier sur la fixation des prix de l'énergie, il ne fait guère de doute que la qualité des services (chauffage des salles de classe, des installations sportives, montant des crédits pédagogiques...) ne pourra se maintenir en l'état ...

Le montant des dotations de fonctionnement aux 62 collèges publics pour 2023 est de 8 889 101€ contre 7 739 101 € en 2022, soit **une hausse de 14,85% par rapport à 2022**. Cette hausse est prévue pour faire face aux augmentations sur les énergies (estimées par le CD35 à +31%).

A noter une différence significative des fonds de roulement entre les collèges publics et privés. Le montant moyen du fonds de roulement mobilisable des collèges publics correspond à 97 jours de fonctionnement, tandis qu'il atteint 221 jours pour les collèges privés...**Si vous avez des difficultés pour connaître l'état du fonds de roulement de votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter.**

2) La répartition de la dotation budgétaire :

Ps : Une notice explicative du Conseil départemental est envoyée à tous les EPLE (Chef d'établissement et gestionnaires). La Fsu35 demande qu'elle soit fournie avant et présentée aux élu.es lors du CA Budget, dans un objectif d'apprentissage pédagogique et de transparence démocratique

Une base commune :

- Une dotation « charges fixes » de 10 000 € par collège,
- La dotation de viabilisation destinée à couvrir les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois, réseau chaleur). Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses constatées des 3 dernières années civiles de laquelle sont soustraites, pour les EPLE concernés, les factures de gaz, d'électricité et de bois prises en charge directement par la collectivité.

► Une dotation « entretien » de 4 € par m²,

► La dotation « élève » :

- Pour les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) : 115 € pour chaque élève scolarisé en SEGPA.

- Pour l'enseignement général : le reste de l'enveloppe est réparti entre les élèves de l'enseignement général [y compris les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)] en fonction de la taille des établissements afin de ne pas pénaliser les plus petits qui ne peuvent pas faire d'économie d'échelle. La fourchette s'établit entre 49,67 € et 55,32 € par élève, ce qui représente un montant moyen de 51,80 € par élève de l'enseignement général.

Des subventions pour les structures spécifiques :

- **Des internats** : 7 300 € pour le collège Anne-de-Bretagne à Rennes et 9 000 € pour les collèges Pierre Perrin à Tremblay et Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand, soit un total de 25 300 €.

- **Des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** : une dotation forfaitaire de 700 € à chaque structure soit un montant global de 21 700 € pour 31 unités. A noter l'ouverture de 3 nouvelles ULIS au collège Echange à Rennes, G.Brassens au Rheu et Querpon du Val d'Anast.

3) Quelques précisions techniques :

Le poste viabilisation concerne les dépenses de fluides : gaz, fioul, bois, électricité et eau.

➤ Depuis 2013, ces crédits sont calculés sur la base des consommations moyennes des trois dernières années connues.

➤ Et depuis 2017, le département paie directement les dépenses de gaz et d'électricité. Il garde donc la somme calculée de sa dotation viabilisation (qui ne couvre donc plus que les dépenses d'eau).

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent ainsi à 3 347 622€ mais seuls 831 833€ seront donnés aux Eple (pour l'eau).

Redistribution des recettes de demi-pension :

- Un versement de Participation aux Charges Communes (PCC) de 19% des recettes élèves + personnels est opéré du service spécial SRH (en dépenses) vers le service ALO (en recette).

- Un versement de Participation aux Dépenses de Personnel (PDP) de 22.5% des recettes élèves + personnels est opéré du service spécial SRH (en dépenses) vers le conseil départemental (en recette).

La fixation des tarifs de restauration :

- C'est bien le CA qui décide, mais dans un cadre qui reste prescrit par la collectivité de rattachement.

Ci-contre, 4 décisions pour l'année civile 2023 : relever le prix du repas élèves entre 2% et 5% selon le tarif pratiqué (si < ou > à 3,11€). Fixer le tarif boursier à 2,75€. Augmenter le repas des personnels de 5%. Tarif personnels > au tarif élève le plus élevé.

Il est proposé pour 2023 de relever le plafond de l'augmentation du prix du repas :
- jusqu'à 2 % pour les collèges dont le prix du repas est supérieur au tarif moyen départemental de 3,11 € constaté en 2022,
- jusqu'à 5 % pour les collèges dont le prix du repas est inférieur ou égal à 3,11 €.

Elèves demi-pensionnaires boursiers

Lors de sa session du 20 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine.

Pour 2023, le tarif unique sera de 2,75 € / repas (contre 2,72 € pour 2022). Il correspond au tarif moyen départemental d'un repas (3,11 € pour 2021) auquel on déduit l'aide de 50 € / an votée par l'Assemblée en février 2013 (soit 0,36 € / repas, sur la base de 139 repas / an).

Tarifs commensaux

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % pour l'ensemble des personnels des collèges, et de fixer les tarifs minimums suivants :

- 3,28 € minimum pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 (contre 3,13 € en 2022)
- 4,35 € minimum pour les autres personnels (contre 4,15 € en 2022).

Pour rappel, le tarif pratiqué ne peut être inférieur au tarif élève le plus élevé. L'augmentation de ces tarifs peut être proposée par l'établissement comme pour les tarifs des élèves.

Autres dotations :

1- La dotation d'ouverture culturelle et sportive (DOCS) : Le

montant de la subvention procède du cumul de deux critères : l'un relatif à la localisation du collège et l'autre à la proportion de boursiers avec :

- un montant de 18€/ê pour les établissements ruraux < 300 élèves ; 12 € / élève pour les établissements ruraux > 300 élèves ; 8€/ê pour les établissements urbains ;

- 15€/ê boursier pour les établissements dont le taux de boursiers est supérieur au taux moyen des EPLE, soit 24,71 % pour 2023 (taux constaté à partir des effectifs boursiers 2022).

2- La dotation maintenance des espaces extérieurs : La subvention est répartie en fonction de la surface cadastrale des collèges (terrains nus).

4) Le cas particulier de l'E.P.S

✚ La dotation « équipement sportifs » est basée sur le nombre d'heures de cours et sur un tarif horaire par type d'équipement identique à 2022 (gymnase/plein-air/piscine).

	1 ^{er} dispositif : Aide sectorielle à l'investissement	2 ^{ème} dispositif : Pas d'aide sectorielle à l'investissement
Gymnase par heure	8,00 €	35,00 €
Piscine par ¼ d'heure	30,00 €	8,20 €
Plein air par heure	2,50 €	
Dotation aux EPLE selon le dispositif	435 284 €	887 381 €
Total 2022 pour les collèges publics	1 302 645 €	

Pour 2023, la proposition consiste à « scinder » cette dotation en deux parties :

- La dotation « piscine »

Il est proposé de maintenir le versement de la dotation "piscine" aux collèges des deux réseaux, afin de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation.

Perspectives d'évolution de cette dotation pour les années à venir : un travail de fond sera ultérieurement mené sur la dotation permettant l'accès aux piscines afin de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation.

- La dotation pour l'utilisation des gymnases et structures extérieures

Concernant les collèges publics : Pour l'exercice 2023, il est proposé de tenir compte des reliquats dont disposaient les collèges publics au 31/12/2021 pour déterminer le montant de la dotation qui leur sera versé. Le contexte sanitaire des deux derniers exercices (2020 et 2021) n'a pas permis une pratique optimale de l'EPS générant de fait d'importants reliquats comme noté ci-dessus. Certains établissements disposent ainsi de l'équivalent de la dotation qui leur est versée annuellement, voire parfois nettement plus.

Aussi, il est proposé de ne verser tout ou partie de la dotation qu'aux collèges qui ne disposent pas d'un reliquat suffisant pour couvrir la location des équipements sportifs.

Prenant en compte la situation financière globale des établissements, un second paramètre est retenu pour les collèges publics qui présentent, au 31/12/2021, un fonds de roulement mobilisable inférieur ou égal à 60 jours. Il est proposé de leur verser la totalité de la dotation "gymnases et structures extérieures".

Les collèges n'auront pas la possibilité de déspecialiser les reliquats de la dotation "utilisation des équipements sportifs" figurant au compte financier au 31/12/2022.

Concernant les collèges privés : en l'absence de visibilité sur leur niveau de « consommation » de cette dotation, il peut être supposé que les collèges privés ne consomment pas tous ces crédits et disposent donc de reliquats, à plus forte raison vu le niveau de leurs fonds de roulement (232 jours de fonds de roulement en moyenne au 31/12/2021 contre 97 jours en moyenne pour les collèges publics). Aussi, il est proposé de ne verser cette partie de dotation qu'aux collèges privés qui présentent à la clôture de leur exercice (soit au 30/08/2021), un fonds de roulement inférieur ou égal à 60 jours.

Un point de situation sera réalisé sur cette dotation lors de l'examen des comptes financiers afin de définir une dotation complémentaire éventuelle.

Perspectives d'évolution de cette dotation pour les années à venir : afin de tenir compte des disparités énoncées ci-dessus, il est proposé d'étudier la possibilité que cette dotation puisse être versée sur présentation des factures justifiant de l'utilisation de ces deux types d'équipements et des frais annexes.

Il apparait clairement que cette dotation n'est plus adaptée aux besoins au regard des constats effectués auprès des collèges publics :

. Certains collèges évoquent un manque de moyens, notamment pour faire face aux frais de déplacements générés du fait de l'éloignement des équipements sportifs, alors que d'autres disposent de reliquats importants : 825 814,65 € au 31/12/2021 (cf. annexe 5).

. Des disparités entre les établissements : certaines communes ne facturent pas l'accès aux équipements quand d'autres alignent leurs demandes sur le montant de la dotation versée par le Département sans tenir compte de l'usage réel de l'équipement.

. L'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire, est rendu difficile du fait de l'accès onéreux aux piscines et des coûts de transport également importants.

Le Snep-Fsu35 a rencontré les élu.es du Conseil Départemental à plusieurs reprises (2019, 2021, 2022) et avait demandé qu'une réflexion soit portée pour un accès suffisant et de qualité aux installations sportives (transport, nombre de créneaux, natation, Appn...). Si nous partageons certains constats évoqués ci-dessus, nous resterons vigilant.es, avec votre appui et relai, afin que la réflexion prenne appui sur les acteurs de terrain et aboutisse à plus d'égalité et de meilleures conditions pour l'enseignement de l'EPS.

Important : Cette dotation « utilisation des équipements sportifs » n'inclut pas les crédits pour le matériel (petit et gros) mais uniquement ceux pour le transport et la location des installations sportives.

Mais le département indique (Séance du Conseil départemental du 29/09/22, extraits ci-contre) qu'il souhaite engager une refonte des modalités de cette dotation.

2 mesures modifient particulièrement le montant de la subvention 2023 et l'équilibre du budget :

1) Seuls les établissements ayant un fonds de roulement égal ou inférieur à 60 jours auront la totalité de la subvention. Les autres devront prendre sur le fonds de roulement.

2) Il ne sera pas possible de déspecialiser les reliquats de la « dotation équipements sportifs » présent au compte financier du 31/12/22.

- ✚ Pour le matériel Eps, c'est bien sur la **dotation élève générale** qu'il faut puiser.
- ✚ La **dotation d'ouverture culturelle et sportive (8€ à 18€ /élève** selon la localisation du collège) est aussi utilisable pour faire découvrir des activités artistiques, sportives aux élèves.
- ✚ Les **lignes budgétaires par disciplines, et notamment pour l'EPS, permettent d'avoir de la clareté et de la transparence**. Il faut donc demander à ce qu'elles apparaissent explicitement, afin d'éviter toute dérive clientéliste et/ou opaque. De surcroît, depuis 2012, les transferts de budget en cours d'exercice au sein d'un même service (ici, le service AP) se font sans la moindre difficulté, donc il n'y a aucune raison de refuser de les faire apparaître. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

5) Budget global aux collèges, voté par l'assemblée départementale :

Tableau récapitulatif des dotations accordées aux collèges du département pour 2023

	Collèges publics	Collèges privés	CUMUL
Effectifs collégiens prévisionnels septembre 2022 (base DSDEN 02/2022)	32 734	24 674	
Enveloppe totale du budget courant À répartir entre les collèges au titre des budgets courants	8 889 101 €	6 700 225 €	15 589 326 €
Dont crédits conservés pour le gaz, l'électricité et le bois par le Département	3 783 010 €	/	3 783 010 €
Dont crédits conservés pour les vêtements des agents techniques par le Département	130 000 €	/	130 000 €
Soit une enveloppe versée aux collèges au titre du budget courant	4 976 091 €	6 700 225 €	11 676 316 €
Dotation d'ouverture culturelle et sportive	400 140 €	261 397 €	661 537 €
Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs	817 267 €	268 649 €	1 085 916 €
ULIS	21 700 €	11 200 €	32 900 €
Dotation Internat	25 300 €	14 600 €	39 900 €
Total des dotations supplémentaires	1 264 407 €	555 846 €	1 820 253 €
Crédits effectivement versés aux collèges - dotation de fonctionnement	6 240 498 €	7 256 071 €	13 496 569 €
Soit des crédits consacrés aux collèges (avec les marchés de viabilisation et les vêtements ATT)	10 153 508 €	7 256 071 €	17 409 579 €
Fonds d'aide exceptionnelle	400 000 €	/	400 000 €
Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Chateaubourg au collège	4 500 €	/	4 500 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement dédiés aux collèges	10 558 008 €	7 256 071 €	17 814 079 €
Dotation d'investissement maintenance des extérieurs	211 259 €	/	211 259 €

5 bis) Budget des collèges publics pour 2023 : les dotations établissement par établissement

ANNEXE 3 - Budgets des collèges publics 2023 (base effectifs prévisionnels septembre 2022/SDEN février 2022)

COLLEGE PUBLICS	Forfait fixe	moyenne des charges de viabilisation	Application de l'augmentation de 1 150 000€ (sauf l'eau)	Viabilisation prise en charge par le D35	Dotations Viabilisation	surface bâtie en m²	Vêtements financés par CD35 +130 000 €	Dotation entretien des locaux	effectif enseignem. général	Segpa	Effectif total	taux dégressif	Dotation activité de l'élève	Budget Courant	Dotation équipements sportifs	Dotation Ouverture Culturelle et Sportive	ULIS	Internet	Total des Dotations complémentaires	Budget global versé	Budget global attribué	surface cadastrale en m²	Maintenance des extérieurs
BAIN	10 000,00	66 507,00	85 110,00	77 563,00	7 547,00	8 308,00	2 889,00	30 343,00	438,00	120,00	558,00	52,95	36 990,00	84 880,00	6 248,00	9 246,00	700,00		16 194,00	101 074,00	160 034,00	14 611,00	3 178,00
BETTON	10 000,00	46 326,00	59 464,00	54 967,00	4 497,00	4 919,00	2 063,00	17 613,00	567,00	0,00	567,00	51,57	29 242,00	61 352,00	4 998,00	4 536,00			9 534,00	70 886,00	112 715,00	22 356,00	4 862,00
BREAL-SOUS-MONTFORT	10 000,00	52 116,00	66 682,00	60 942,00	5 740,00	6 483,00	2 476,00	23 456,00	605,00	0,00	605,00	51,11	30 924,00	70 120,00	10 401,00	7 260,00			17 661,00	87 781,00	134 157,00	16 445,00	3 576,00
BRUZ	10 000,00	82 798,00	105 951,00	96 868,00	9 083,00	9 386,00	3 302,00	34 242,00	540,00	100,00	640,00	51,94	39 547,00	92 872,00	7 803,00	8 120,00			15 923,00	108 795,00	182 510,00	30 720,00	6 681,00
CANCALE	10 000,00	50 318,00	64 716,00	60 236,00	4 480,00	3 966,00	1 548,00	14 316,00	409,00	0,00	409,00	53,17	21 746,00	50 542,00	3 822,00	4 908,00			8 730,00	59 272,00	105 110,00	11 440,00	2 488,00
CESSON SEVIGNE	10 000,00	68 103,00	87 663,00	81 417,00	6 146,00	8 818,00	2 683,00	32 589,00	712,00	0,00	712,00	50,08	35 659,00	84 394,00	33 711,00	5 696,00	700,00		40 107,00	124 501,00	186 458,00	24 065,00	5 234,00
CHARTRES DE BRETAGNE	10 000,00	60 298,00	77 418,00	71 626,00	5 792,00	7 388,00	2 476,00	27 076,00	594,00	0,00	594,00	51,24	30 437,00	73 305,00	6 088,00	7 002,00			13 096,00	86 395,00	140 901,00	19 632,00	4 270,00
CHATEAUBOURG	10 000,00	58 836,00	74 986,00	67 568,00	7 418,00	6 208,00	2 270,00	22 562,00	670,00	0,00	670,00	50,45	33 800,00	73 780,00	17 336,00	8 040,00			25 376,00	99 156,00	150 574,00	30 439,00	6 620,00
CHATEAUGIRON	10 000,00	55 192,00	71 196,00	66 956,00	4 240,00	5 385,00	2 270,00	19 270,00	585,00	0,00	585,00	51,35	30 039,00	63 549,00	6 296,00	4 680,00			10 976,00	74 525,00	125 477,00	18 000,00	3 915,00
COMBOURG	10 000,00	75 628,00	97 941,00	0,00	97 941,00	6 461,00	0,00	25 844,00	651,00	0,00	651,00	50,63	32 960,00	166 745,00	5 513,00	7 812,00	700,00		14 025,00	180 770,00	158 457,00	14 570,00	3 169,00
CREVIN	10 000,00	54 771,00	69 385,00	61 141,00	8 244,00	5 183,00	2 270,00	18 462,00	546,00	0,00	546,00	51,85	28 313,00	65 019,00	4 778,00	6 552,00			11 330,00	76 349,00	122 876,00	13 579,00	2 953,00
DINARD	10 000,00	56 130,00	71 549,00	64 509,00	7 040,00	6 627,00	2 476,00	24 032,00	617,00	0,00	617,00	50,98	31 455,00	72 527,00	5 439,00	4 936,00			10 375,00	82 902,00	131 992,00	16 596,00	3 609,00
DOL DE BRETAGNE	10 000,00	75 441,00	96 503,00	88 118,00	8 385,00	9 057,00	3 095,00	33 133,00	497,00	99,00	596,00	52,57	37 513,00	89 031,00	36 272,00	9 537,00	700,00		46 509,00	135 540,00	202 596,00	30 184,00	6 564,00
FOUGERES Mahatma G	10 000,00	60 182,00	77 506,00	72 478,00	5 028,00	7 033,00	1 857,00	26 275,00	309,00	122,00	431,00	54,26	30 797,00	72 100,00	28 301,00	5 908,00	700,00		34 909,00	107 009,00	162 163,00	15 937,00	3 466,00
FOUGERES T. Pierre	10 000,00	55 028,00	71 014,00	66 881,00	4 133,00	7 642,00	2 270,00	28 298,00	581,00	0,00	581,00	51,40	29 862,00	72 293,00	6 088,00	7 333,00	700,00		14 121,00	86 414,00	137 309,00	27 970,00	6 083,00
GUICHEN	10 000,00	72 517,00	93 544,00	87 970,00	5 574,00	9 377,00	3 095,00	34 413,00	712,00	0,00	712,00	50,08	35 659,00	85 646,00	15 956,00	8 544,00	700,00		25 206,00	110 846,00	177 789,00	17 357,00	3 775,00
GUIPPY-MESSAC	10 000,00	56 395,00	72 067,00	65 567,00	6 500,00	5 844,00	2 063,00	21 313,00	402,00	0,00	402,00	53,23	21 398,00	59 211,00	7 455,00	4 824,00			12 279,00	71 490,00	121 385,00	18 486,00	4 020,00
JANZE	10 000,00	85 734,00	110 021,00	33 017,00	77 004,00	8 439,00	2 889,00	30 867,00	525,00	116,00	641,00	52,16	40 723,00	158 594,00	20 225,00	7 692,00			27 917,00	186 511,00	195 241,00	11 110,00	2 416,00
LA GUERCHÉ DE BRETAGNE	10 000,00	46 089,00	59 288,00	55 221,00	4 067,00	5 811,00	1 444,00	21 800,00	237,00	0,00	237,00	55,32	13 111,00	48 978,00	2 646,00	5 346,00	700,00		8 692,00	57 670,00	99 692,00	14 722,00	3 202,00
LA MEZIERE	10 000,00	64 164,00	82 357,00	76 111,00	6 246,00	5 547,00	2 270,00	19 918,00	601,00	0,00	601,00	51,16	30 747,00	66 911,00	6 380,00	7 212,00			13 592,00	80 503,00	138 421,00	15 796,00	3 435,00
LAILLE	10 000,00	47 871,00	61 336,00	56 336,00	5 000,00	6 371,00	2 270,00	23 214,00	456,00	0,00	456,00	52,82	24 086,00	62 300,00	12 299,00	5 472,00			17 771,00	80 071,00	122 942,00	15 379,00	3 345,00
LE RHEU	10 000,00	67 959,00	86 849,00	79 031,00	7 818,00	9 358,00	3 095,00	34 337,00	766,00	0,00	766,00	49,67	38 049,00	90 204,00	24 340,00	6 128,00	700,00		31 166,00	121 372,00	181 513,00	9 378,00	2 040,00
LIFRE	10 000,00	70 006,00	90 529,00	85 864,00	4 665,00	6 325,00	2 476,00	22 824,00	767,00	0,00	767,00	49,67	38 093,00	75 582,00	6 762,00	9 204,00			15 966,00	91 548,00	156 889,00	30 894,00	6 719,00
MAEN ROCH	10 000,00	36 484,00	46 701,00	42 744,00	3 957,00	3 484,00	1 444,00	12 492,00	255,00	0,00	255,00	55,21	14 079,00	40 528,00	2 646,00	5 730,00	700,00		9 076,00	49 604,00	82 131,00	9 492,00	2 064,00
MELESSE	10 000,00	37 670,00	48 268,00	44 338,00	3 930,00	5 682,00	2 063,00	20 665,00	490,00	0,00	490,00	52,61	25 779,00	60 374,00	5 513,00	5 880,00			11 393,00	71 767,00	105 507,00	13 365,00	2 907,00
MONTAUBAN DE BRETAGNE	10 000,00	59 095,00	75 997,00	70 712,00	5 285,00	4 362,00	2 683,00	14 765,00	686,00	0,00	686,00	50,30	34 509,00	64 559,00	6 027,00	8 232,00	700,00		14 959,00	79 518,00	133 328,00	20 045,00	4 359,00
MONTFORT SUR MEU	10 000,00	71 229,00	91 206,00	80 027,00	11 179,00	8 991,00	3 302,00	32 662,00	688,00	117,00	805,00	50,29	48 052,00	101 893,00	7 938,00	9 660,00			17 598,00	119 491,00	179 541,00	17 621,00	3 832,00
MORDELLES	10 000,00	60 428,00	78 110,00	73 976,00	4 134,00	5 726,00	2 476,00	20 428,00	498,00	0,00	498,00	52,57	26 177,00	60 739,00	4 557,00	3 984,00	700,00		9 241,00	69 980,00	126 274,00	16 045,00	3 489,00
NOYAL SUR VILAINE	10 000,00	51 985,00	67 010,00	62 860,00	4 150,00	5 948,00	2 270,00	21 522,00	603,00	0,00	603,00	51,14	30 835,00	66 507,00	12 660,00	7 236,00			19 896,00	86 403,00	134 238,00	11 576,00	2 518,00
ORGERES	10 000,00	66 993,00	85 818,00	78 759,00	7 059,00	6 508,00	2 270,00	23 762,00	519,00	0,00	519,00	52,25	27 118,00	67 939,00	8 982,00	6 228,00			15 210,00	83 149,00	143 083,00	16 499,00	3 588,00
PACE	10 000,00	54 679,00	70 244,00	65 119,00	5 125,00	6 857,00	2 683,00	24 745,00	763,00	0,00	763,00	49,69	37 916,00	77 786,00	26 439,00	6 104,00	700,00		33 243,00	111 029,00	160 583,00	17 077,00	3 714,00
PLEINE FOUGERES	10 000,00	45 112,00	58 092,00	41 876,00	16 216,00	4 115,00	1 444,00	15 016,00	239,00	0,00	239,00	55,32	13 221,00	54 453,00	7 409,00	4 302,00			11 711,00	66 164,00	95 060,00	9 089,00	1 977,00
REDON Beaumont	10 000,00	66 695,00	85 872,00	0,00	85 872,00	6 991,00	0,00	27 964,00	482,00	0,00	482,00	52,66	25 381,00	149 217,00	4 263,00	5 851,00	700,00		10 814,00	160 031,00	140 854,00	11 353,00	2 469,00
REDON Bellevue	10 000,00	71 310,00	91 955,00	86 372,00	5 583,00	10 616,00	2 683,00	39 781,00	398,00	62,00	460,00	53,26	28 329,00	83 693,00	8 594,00	6 080,00			14 677,00	98 367,00	164 094,00	14 277,00	3 105,00
RENNES Anne de Bretagne	10 000,00	151 979,00	194 893,00	179 540,00	15 353,00	12 178,00	3 509,00	45 203,00	815,00	0,00	815,00	49,35	40 218,00	110 774,00	8 318,00	6 520,00	700,00	7 300,00	22 838,00	133 612,00	270 238,00	15 647,00	3 403,00
RENNES Binqueline	10 000,00	83 687,00	108 939,00	99 989,00	68 367,00	9 061,00	2 063,00	34 181,00	544,00	61,00	605,00	51,88	35 239,00	147 787,00	24 031,00	9 820,00	700,00		34 551,00	182 338,00	197 658,00	20 017,00	4 353,00
RENNES Chalais	10 000,00	90 864,00	114 378,00	98 374,00	16 004,00	8 904,00	2 063,00	33 553,00	428,00	0,00	428,00	53,02	22 692,00	82 249,00	5 231,00	6 994,00			12 225,00	94 474,00	169 334,00	20 820,00	4 528,00
RENNES Cleunay	10 000,00	44 210,00	56 976,00	53 411,00	3 565,00	6 192,00	1 857,00	22 911,00	369,00	0,00	369,00	53,54	19 755,00	56 231,00	19 977,00	5 667,00	700,00		26 344,00	82 575,00	123 220,00	14 581,00	3 171,00
RENNES Clotilde Vautier	10 000,00	74 365,00	96 070,00	42 186,00	53 884,00	7 091,00	1 651,00	26 713,00	347,00	60,00	407,00	53,77	25 559,00	116 156,00	5 574,00	6 946,00			12 520,00	128 676,00	149 157,00	17 460,00	3 797,00
RENNES Echange	10 000,00	45 845,00	58 846,00	54 393,00	4 453,00	5 361,00	1 651,00	19 793,00	462,00	0,00	462,00	52,78	24 385,00	58 631,00	12 781,00	6 036							

6) Dotation spécifique aux collèges publics pour la location des équipements sportifs 2023:

ANNEXE 6 - Dotation accès aux équipements sportifs - Collèges Publics - BUDGET 2023

COLLEGES PUBLICS	Nombre de divisions rentrée		Nombre d'heures hebdomadaires		Total	Utilisation piscine		TOTAL PISCINE pour l'année	Autres équipements	2023 Total annuel arrondi
	(y compris segpa)		4	3		7%	30,00 €			
	6ème	5, 4 et 3ème	6ème	5, 4 et 3ème		35,00 €				
BAIN DE BRETAGNE	7	19	28	57	85	5,95	178,50 €	6 247,50 €	- €	6 248 €
BETTON	5	16	20	48	68	4,76	142,80 €	4 998,00 €	- €	4 998 €
BREAL-SOUS- MONTFORT	6	16	24	48	72	5,04	176,40 €	6 174,00 €	4 227,00 €	10 401 €
BRUZ	7	21	28	63	91	6,37	222,95 €	7 803,25 €	- €	7 803 €
CANCALE	4	12	16	36	52	3,64	109,20 €	3 822,00 €	- €	3 822 €
CESSON SEVIGNE	6	19	24	57	81	5,67	198,45 €	6 945,75 €	26 765,25 €	33 711 €
CHARTRES DE BRETAGNE	5	17	20	51	71	4,97	173,95 €	6 088,25 €	- €	6 088 €
CHATEAUBOURG	6	18	24	54	78	5,46	163,80 €	5 733,00 €	11 603,00 €	17 336 €
CHATEAUGIRON	6	16	24	48	72	5,04	151,20 €	5 292,00 €	1 003,86 €	6 296 €
COMBOURG	6	17	24	51	75	5,25	157,50 €	5 512,50 €	- €	5 513 €
CREVIN	5	15	20	45	65	4,55	136,50 €	4 777,50 €	- €	4 778 €
DINARD	5	18	20	54	74	5,18	155,40 €	5 439,00 €	- €	5 439 €
DOL DE BRETAGNE	7	23	28	69	97	6,79	237,65 €	8 317,75 €	27 953,78 €	36 272 €
FOUGERES Mahatma G	5	16	20	48	68	4,76	166,60 €	5 831,00 €	22 470,00 €	28 301 €
FOUGERES T.Pierre	5	17	20	51	71	4,97	173,95 €	6 088,25 €	- €	6 088 €
GUICHEN	6	20	24	60	84	5,88	176,40 €	6 174,00 €	9 782,43 €	15 956 €
GUIPRY MESSAC	5	10	20	30	50	3,50	105,00 €	3 675,00 €	3 780,05 €	7 455 €
JANZE	7	21	28	63	91	6,37	191,10 €	6 688,50 €	13 536,50 €	20 225 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE	3	8	12	24	36	2,52	75,60 €	2 646,00 €	- €	2 646 €
LA MEZIERE	6	17	24	51	75	5,25	157,50 €	5 512,50 €	867,07 €	6 380 €
LAILLE	5	12	20	36	56	3,92	137,20 €	4 802,00 €	7 496,76 €	12 299 €
LE RHEU	7	21	28	63	91	6,37	222,95 €	7 803,25 €	16 536,95 €	24 340 €
LIFFRE	8	20	32	60	92	6,44	193,20 €	6 762,00 €	- €	6 762 €
MAEN ROCH	3	8	12	24	36	2,52	75,60 €	2 646,00 €	- €	2 646 €
MELESSE	5	13	20	39	59	4,13	123,90 €	4 336,50 €	1 176,90 €	5 513 €
MONTAUBAN DE BRETAGNE	7	18	28	54	82	5,74	172,20 €	6 027,00 €	- €	6 027 €
MONTFORT SUR MEU	9	24	36	72	108	7,56	226,80 €	7 938,00 €	- €	7 938 €
MORDELLES	5	14	20	42	62	4,34	130,20 €	4 557,00 €	- €	4 557 €
NOYAL SUR VILAINE	5	17	20	51	71	4,97	173,95 €	6 088,25 €	6 571,40 €	12 660 €
ORGERES	5	15	20	45	65	4,55	159,25 €	5 573,75 €	3 408,70 €	8 982 €
PACE	7	21	28	63	91	6,37	222,95 €	7 803,25 €	18 635,60 €	26 439 €
PLEINE FOUGERES	3	8	12	24	36	2,52	75,60 €	2 646,00 €	4 762,94 €	7 409 €
REDON Beaumont	4	14	16	42	58	4,06	121,80 €	4 263,00 €	- €	4 263 €
REDON Bellevue	5	15	20	45	65	4,55	136,50 €	4 777,50 €	3 816,89 €	8 594 €
RENNES Anne de Bretagne	7	23	28	69	97	6,79	237,65 €	8 317,75 €	- €	8 318 €
RENNES Binquenaïs	7	20	28	60	88	6,16	215,60 €	7 546,00 €	16 484,82 €	24 031 €
RENNES Chalais	4	15	16	45	61	4,27	149,45 €	5 230,75 €	- €	5 231 €
RENNES Cleunay	3	12	12	36	48	3,36	117,60 €	4 116,00 €	15 861,00 €	19 977 €
RENNES Clotilde Vautier	5	15	20	45	65	4,55	159,25 €	5 573,75 €	- €	5 574 €
RENNES Echange	5	13	20	39	59	4,13	144,55 €	5 069,25 €	7 721,81 €	12 781 €
RENNES Gayeulles	6	17	24	51	75	5,25	183,75 €	6 431,25 €	24 782,75 €	31 214 €
RENNES Hautes Ourmes	8	23	32	69	101	7,07	247,45 €	8 660,75 €	23 135,15 €	31 796 €
RENNES Landry	5	14	20	42	62	4,34	151,90 €	5 316,50 €	20 486,50 €	25 803 €
RENNES Ormeaux	5	15	20	45	65	4,55	159,25 €	5 573,75 €	2 465,16 €	8 039 €
RENNES Rosa Parks	6	18	24	54	78	5,46	191,10 €	6 688,50 €	25 773,50 €	32 462 €
RENNES Zola	5	15	20	45	65	4,55	159,25 €	5 573,75 €	21 478,25 €	27 052 €
RETIERS	5	12	20	36	56	3,92	137,20 €	4 802,00 €	16 244,45 €	21 046 €
ROMILLE	5	16	20	48	68	4,76	142,80 €	4 998,00 €	- €	4 998 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	7	18	28	54	82	5,74	172,20 €	6 027,00 €	- €	6 027 €
ST AUBIN DU CORMIER	5	14	20	42	62	4,34	130,20 €	4 557,00 €	- €	4 557 €
ST GEORGES DE RTBAULT	2	6	8	18	26	1,82	54,60 €	1 911,00 €	- €	1 911 €
ST JACQUES DE LA LANDE	4	12	16	36	52	3,64	109,20 €	3 822,00 €	7 735,00 €	11 557 €
ST MALO Charcot	4	12	16	36	52	3,64	127,40 €	4 459,00 €	- €	4 459 €
ST MALO Chateaubriand	3	9	12	27	39	2,73	95,55 €	3 344,25 €	12 886,75 €	16 231 €
ST MALO Duguay Trouin	5	20	20	60	80	5,60	196,00 €	6 860,00 €	26 435,00 €	33 295 €
ST MEEN LE GRAND	3	12	12	36	48	3,36	100,80 €	3 528,00 €	7 140,00 €	10 668 €
TINTENIAC	5	17	20	51	71	4,97	149,10 €	5 218,50 €	40,37 €	5 259 €
VAL COUESNON	2	6	8	18	26	1,82	54,60 €	1 911,00 €	3 868,00 €	5 779 €
VAL D'ANAST	4	11	16	33	49	3,43	102,90 €	3 601,50 €	- €	3 602 €
VERN SUR SEICHE	6	17	24	51	75	5,25	183,75 €	6 431,25 €	14 220,37 €	20 652 €
VITRE G.de Nerval	7	22	28	66	94	6,58	230,30 €	8 060,50 €	31 060,50 €	39 121 €
VITRE Les Rochers	4	12	16	36	52	3,64	127,40 €	4 459,00 €	17 183,00 €	21 642 €
TOTAL	327	972	1308	2916	4224		9 653,35 €	337 867 €	479 397 €	817 267 €

7) Les disciplines ont disparu du budget ?

Sur le budget prévisionnel, vous ne voyez plus de ligne disciplinaire et cela vous gêne ? Voici quelques situations vécues dans les EPLE et des conseils pour y faire face :

1) « Les lignes par discipline étaient trop rigides et empêchaient les ajustements en cas de besoin. C'est quand-même dommage de ne pas pouvoir transférer d'une discipline à l'autre quand les besoins changent en cours d'année. »

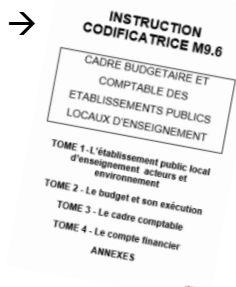
→ Là, c'est soit de la belle mauvaise foi, soit de la grande incompétence car depuis la RCBC, les transferts de budget en cours d'exercice au sein d'un même service (ici, le service AP pour Activités Pédagogiques) se font sans la moindre difficulté et sans même nécessiter de vote de DBM (Décision Budgétaire Modificative) au C.A (mais qui devra tout de même être présenté au CA pour information et explication). Voir ci-dessous, l'extrait de la p55 du M9.6.

2.1.3.5 La modification du budget

Le chef d'établissement peut procéder à tout virement à l'intérieur d'un service. Il en rend compte dès la prochaine réunion du conseil d'administration et lors du compte rendu d'exécution en fin d'exercice (compte financier). Ces modifications font l'objet d'un suivi budgétaire spécifique afin de faciliter le compte rendu. Ces virements internes n'ont pas le statut de décision budgétaire modificative car ils ne modifient pas sur le montant des crédits ouverts par service.

Donc les lignes par disciplines n'enlèvent aucune souplesse mais garantissent par contre la transparence et évitent l'arbitraire.

2) Cela ne colle pas avec l'esprit et les règles de la réforme RCBC qui fonctionne avec des enveloppes globales et plus avec des lignes disciplinaires.



→ Pour l'esprit et les règles de la réforme (et non l'instrumentalisation de celles-ci), le plus sûr est d'aller chercher dans le texte. Il fait 515 pages, se nomme « *Instruction codificatrice M9.6* » et « *présente la réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (EPLE)* ».

→ Les principes budgétaires (p49 à 51 : annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre budgétaire) ne font référence à aucune globalisation obligatoire ni à une quelconque

impossibilité d'inscrire des lignes budgétaires disciplinaires.

→ Bien au contraire, il est clairement notifié

2.1.2.2 Le contenu des services

Chaque ligne de dépenses des services généraux ou spéciaux est divisée en domaines et activités auxquels sont associés, lors de la phase de liquidation, les comptes du plan comptable. A chaque activité est rattaché un code. L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique.

Les domaines et les activités sont laissés à la libre appréciation des EPLE, même si l'État et les collectivités proposent une codification afin d'assurer un contrôle cohérent de la dépense et de la recette dans le cadre des contrôles de gestion.

(p53) :

« L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique. Les domaines et les activités sont laissés à la libre appréciation des EPLE, même si l'État et les collectivités proposent une codification afin d'assurer un contrôle

• de laisser le soin aux conseils d'administration des collèges publics de fixer les tarifs pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers dans la limite d'un plafond d'augmentation, soit :

- 1 % pour les établissements dont le prix du repas est supérieur à 3,08 € (tarif moyen départemental 2021) ;
- 3 % pour les établissements dont le prix du repas est inférieur ou égal à 3,08 € ;

• de fixer à 2,72 € le tarif du repas pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics pour l'année scolaire 2021 / 2022 ;

• de fixer les tarifs minimum pour les commensaux (soit 3,13 € minimum par repas pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 et 4,15 € minimum par repas pour les autres personnels) et de décider que les tarifs commensaux ne pourront être inférieurs aux tarifs élèves ;

cohérent de la dépense et de la recette dans le cadre des contrôles de gestion ».

Donc l'esprit et le texte de la RCBC, c'est justement de laisser la liberté aux EPLE, et donc au Conseil d'administration !

3) « Pour pouvoir financer les projets, il est plus adapté de ne faire des lignes que par projet ou par domaine, en lien au socle commun »

→ Ici, le raisonnement par l'absurde semble de mise...Il est intéressant de voir comment sont souvent mis dos à dos l'enseignement disciplinaire et « les projets ». Comme si, au demeurant, un projet ne pouvait être que forcément inter-disciplinaire...Et comme si le fait de s'engager dans des projets (aussi intéressants soient-ils) amenaient les enseignants et les élèves à ne plus avoir d'emploi du temps où sont inscrites des disciplines...

- Bref, **pourquoi chercher des oppositions là où il n'y a au contraire que des complémentarités et des prolongements ?** Nous y voyons donc bien plus un prétexte qu'un réel argument. Ne plus accepter de lignes budgétaires par discipline au prétexte qu'il existe des projets est aussi ubuesque que de refuser à l'avenir toute répartition d'heures de cours disciplinaires (lors de la ventilation de la DGH) !

- Rappelons aussi **qu'il existe des projets réglementaires disciplinaires et qui se nomment tout simplement des programmes scolaires** (même si certains sont plus que critiquables). Et qu'ils **nécessitent un budget spécifique car il y a tout simplement des contenus et des activités qui sont spécifiques !**

→ Quelques soient le nombre et la qualité des projets menés, ce n'est pas l'EPS qui ira acheter des microscopes pour observer la position des appuis en Acrosport et encore moins les Sciences qui achèteront des tapis de réception pour aborder la compliance des matériaux...

4) C'est moi l'ordonnateur de l'établissement et en conséquence je souhaite qu'on adopte un budget pédagogique plus souple, sans ligne disciplinaire. On va donc rester sur ma proposition puisque c'est moi qui décide.

→ Dans ce cas précis, le chef d'établissement semble confondre (par méconnaissance fautive ou abus d'autorité) son rôle d'ordonnateur des dépenses avec celui du décideur qui n'est pas de son fait mais bien du Conseil d'administration. D'ailleurs, le document officiel du Ministère de l'éducation nationale (DGESCO-DAF, disponible aussi auprès de votre syndicat de la FSU35), rappelle : « *Le conseil d'administration dispose d'une compétence exclusive en matière financière. Il autorise, par sa délibération, le chef d'établissement à exécuter le budget qui lui a été soumis. La délibération en tant que fondement juridique constitue un acte de procédure incontournable autant dans le cadre du contrôle des autorités de tutelle que dans la prise en charge de la dépense par l'agent comptable (paiement des factures) ».*

→ Donc c'est bien le C.A qui décide et l'ordonnateur qui exécute la décision. Et pas l'inverse...

8) Le budget ne correspond pas du tout aux besoins : peut-on voter contre ?

Quelles conséquences ?

1) En cas de **vote contre le budget par le C.A d'un EPLE**, au premier janvier, un budget provisoire permet dans la double limitation des crédits ouverts l'année précédente et des prévisions pour l'année en cours, de régler les dépenses de tous les services en attendant que le règlement conjoint ait lieu et que le budget soit exécutoire. Articles L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et 21-61 et L 421-13 (II) du code de l'éducation :

Code général des collectivités territoriales - Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

2) Le rejet du budget par vote au C.A d'un EPLE **n'empêche en rien la création de régie afin d'encaisser les chèques des familles dans le cadre d'un voyage scolaire approuvé par le C.A**, et de régler les dépenses de ce voyage avec cet argent.

D'après le point II.2.6.3 de la [circulaire n°2011-117 du 3/8/2011](#) (MEN – DGESCO B3-3) :

Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

Modalités d'organisation

NOR : MENE1118531C

circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011

MEN - DGESCO B3-3

II.2.6.3

Constitution de régies

Seule une personne ayant la qualité de comptable public peut manier des deniers publics.

Aussi, conformément à l'arrêté du 11 octobre 1993 modifié relatif à l'habilitation des chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies de recettes et des régies d'avances, le chef d'établissement peut créer des régies de recettes, notamment pour encaisser la participation des familles au financement des voyages scolaires, et des régies d'avances, notamment pour payer les frais exposés pendant le voyage ou la sortie scolaire lorsqu'ils ne peuvent faire l'objet d'un ordonnancement préalable conformément aux conditions fixées par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Ces opérations s'effectuent dans le cadre de l'instruction n° 98-065-M9-R du 4 mai 1998 modifiée relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement.

L'échelonnement éventuel de la contribution des familles doit être autorisé par l'agent comptable dont c'est une compétence exclusive.

Les décisions de création de régies sont exécutoires dans un délai de quinze jours après leur transmission au comptable de l'État territorialement compétent pour le contrôle de la gestion de l'agent comptable de l'établissement sauf si, dans ce délai, celui-ci formule des observations.

Il relève de la compétence du chef d'établissement, après avoir obtenu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement, de désigner le régisseur parmi le personnel de l'établissement (en général, le gestionnaire de l'établissement)

Quelques conseils pratiques tirés de l'expérience de collègues ayant voté contre le budget prévisionnel

Conseils pour avant et pendant le CA :

- Tout vote contre le budget gagne à être explicité clairement. Il convient donc de faire une déclaration explicative et demander à ce qu'elle soit incluse dans le Procès-Verbal du C.A. Un vœu écrit peut être joint au P.V afin que le Conseil Départemental et le Préfet puissent comprendre tout de suite les raisons de ce vote plutôt que d'avoir seulement 3 lignes là-dessus dans le P.V.

→ Cela permet de dire et d'écrire noir sur blanc que ce qui est rejeté par le vote n'est pas le travail de répartition du. de la gestionnaire + chef.fe d'établissement (qui ont fait au mieux avec l'enveloppe qui leur était assignée) mais que c'est l'enveloppe trop faible, et donc ce budget, qui ne permet pas au collège de remplir son rôle pédagogique auprès des élèves dans des conditions satisfaisantes.

- Il est très important d'avoir le soutien des autres collègues et parents d'élèves (soit d'en avoir parlé avant, soit de bien expliquer les raisons de ce vote le plus vite possible) car dans le cas contraire, les éventuelles tensions avec les autres collègues ou parents pourraient être utilisées pour vous incriminer et vous discréditer (Des Directions ne s'en sont pas privées ...).

- Si la Direction/Intendance menace de blocage en cas de vote contre, il est possible de leur demander comment fera le collège pour l'entretien, l'eau, les commandes des repas ... et aussi de relater certains points des expériences vécues dans d'autres collèges (GDN à Vitré).

- Vous pouvez aussi interroger la pertinence de voter le budget si la réponse de leur point de vue ne peut être que oui ! Puisque l'on nous pose la question il faut bien que l'on étudie la question et que l'on vote en son âme et conscience dans l'intérêt des élèves et de la qualité de l'enseignement au sein de cet établissement. Le C.A est l'organe décisionnel de l'établissement et il n'a pas pour vocation d'être une chambre d'enregistrement.

- Avoir avec soi et lire en C.A les extraits de textes de loi (plus haut) si besoin.

- Ne pas hésiter à demander une suspension de séance juste avant le vote afin de vous concerter (ou de parler aux parents) car lors d'un C.A les choses vont vite et l'on a souvent tendance à se laisser entraîner par le timing du chef d'établissement. (« En 2014, nous n'avions pas projeté de voter contre lorsque nous sommes entrés dans la salle du C.A. C'est en discutant de la situation juste avant le vote que nous avons pris collectivement notre décision »)

9) Prêt.es pour un Quizz ?

1) Il est impossible de prélever sur les fonds de réserve quand ceux-ci sont inférieurs à 2/12^{ème} du budget total.

Faux, il n'y a légalement aucun seuil minimum. Toutefois, les collectivités préconisent souvent un seuil qui peut varier selon les finances disponibles (souvent entre 1 et 3/12^{ème}) et au-delà duquel certaines CT font varier (à la baisse...) le montant de la subvention globale de fonctionnement.

2) En cas de vote contre le budget, les financements de tous les projets sont stoppés.

Faux. Articles L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et des articles 21-61 et L 421-13 (II) du code de l'éducation : « ...un budget provisoire permet dans la double limitation des crédits ouverts l'année précédente et des prévisions pour l'année en cours, de **régler les dépenses de tous les services en attendant que le règlement conjoint ait lieu et que le budget soit exécutoire** ». Techniquement et légalement, quasiment tout reste faisable, mais par l'intermédiaire de la collectivité et non plus par l'établissement. C'est donc faisable, mais pas sans complications...

3) Il est possible de prendre sur les fonds de réserve pour abonder le service AP (lié à la pédagogie)

Vrai, il est possible (et parfois souhaitable) de demander une DBM de type 32 (Equilibre sur fonds de roulement) afin de prélever sur les fonds de réserves pour alimenter n'importe quel service (sachant qu'il n'y a maintenant qu'un seul fonds de roulement et non plus plusieurs fonds de réserves comme avant RCBC).

4) Pour faire une dotation budgétaire modificative, la gestionnaire n'a pas besoin de demander un vote.

Cela dépend du type de DBM : si cela reste dans le même service, pas besoin (une information au C.A suffit, mais obligatoire au moins lors du compte financier) mais pour un transfert entre services, c'est obligatoire.

5) Les intitulés des domaines et activités à l'intérieur des 3 services sont imposés par les financeurs ?

Faux, seuls les 4 premiers caractères peuvent être imposés. Les intitulés des activités sont entièrement libres.

6) En cas de vote contre le budget, l'établissement ne peut plus fonctionner car il ne peut plus payer les factures

Faux, des mesures conservatoires permettront de faire face dans l'immédiat aux dépenses.

7) Les collectivités territoriales donnent plus de subventions aux établissements qui gèrent bien leurs ressources et arrivent de ce fait à augmenter leurs fonds de réserve.

Faux, certaines ont même décidé de réduire d'autant leurs DGF, appelant cela un écrêtement.

8) Les dotations de fonctionnement pour les établissements sont strictement confidentielles et réservées aux élu.es au C.A.

Faux, c'est de l'argent public et les dotations sont transmises sur demande aux militant.es du Snep départemental.

9) Il y a des crédits spécifiques destinés à l'E.P.S dans les dotations des collectivités territoriales aux établissements scolaires.

Cela dépend des collectivités : certaines arguent de l'autonomie pour refuser tout fléchage disciplinaire mais d'autres le font sans difficulté... Même sans fléchage, les CT peuvent toujours faire des recommandations qui restent des appuis non négligeables pour les enseignants d'E.P.S

10) Avec RCBC, tout est globalisé et il n'est plus possible de distinguer les crédits pédagogiques matières par matière ?

Faux, par codification d'activités au sein du service AP, c'est toujours possible.

10) Quelques outils complémentaires :

Pour vous aider à préparer le Conseil d'Administration sur le budget, nous vous invitons à utiliser le **Courrier du S1 n° 2** (envoyé dans chaque collège au correspondant Snes-Fsu. En cas de difficulté, vous pouvez aussi nous le demander) ainsi que les outils proposés dans le Kit Budget du Snep National.



Pour plus de précisions sur le cadre budgétaire, les règles de vote, les répartitions de crédits en domaines et activités, la construction/rénovation d'équipements, les conséquences d'un vote Contre le budget...

N'hésitez pas à nous solliciter et à participer au stage « Comprendre-Agir sur le budget et les équipements » que nous organisons chaque année courant octobre.



Kit Budget : les outils et les arguments pour une EPS valorisée

Outils pour une EPS de qualité, vote du budget au CA, pour aller plus loin...

[CONTINUER LA LECTURE](#)



Au passage, il n'est pas obligatoire d'être syndiqué.e pour être soutenu.e et recevoir les informations.

Mais sans syndiqué.es, pas de moyens → moins ou pas d'activités syndicales → moins de conquêtes et d'égalité...

Si vous n'avez pas franchi le cap, c'est le moment de le faire et/ou d'encourager vos collègues à le faire avec vous !

Pourquoi donc se syndiquer ?

- Pour débattre, échanger, proposer et se sentir moins seul dans l'exercice de son métier
- Pour être solidaire et pouvoir faire face aux difficultés rencontrées dans nos établissements
- L'absence de syndiqués nuit à l'égalité :

Wilkinson, 2010 : « C'est la baisse du nombre de personnes syndiquées qui expliquait le plus étroitement le creusement des écarts de revenus ».

Jaumotte (FMI), 2015 : « Le recul du syndicalisme explique pour moitié environ l'augmentation de la part des revenus revenant aux 10% les plus riches ».

→ Adhérer, c'est déjà lutter contre les inégalités.



Cliquez sur votre syndicat pour vous syndiquer



ON LACHE RIEN



Snep

Des facilités d'adhésion :

- ⇒ Paiement en ligne !
- ⇒ 66% déductible de ses impôts ou en crédit d'impôt si non imposable.
- ⇒ Paiement en plusieurs fois (8x max)
- ⇒ Paiement par prélèvement automatique à la date souhaitée (en décembre, en septembre, faites passer la rentrée, les impôts, les taxes et cotisations le plus tôt possible en décembre).
- ⇒ Réduction automatique tous les ans si vous le souhaitez. (finis les oubliés !)

OU ENVOYER MA COTISATION ?

Anne COURTET
Trésorière Départementale du 35
8, rue de la Huquerie
35000 RENNES
Mail : annemetric@yahoo.fr